



## SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-035

Date convocation : 31/03/23

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, MARTIN-ABBAL, VINDRINET  
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 1

Votants : 11

**Objet : Adhésion de la commune au service mutualisé de médecine préventive – signature d'une convention tripartite**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

VU le schéma de mutualisation adopté le 3 décembre 2015,

VU la délibération du 22 juillet 2016 créant le service mutualisé de médecine préventive et validant le portage du service mutualisé par la Ville de Béziers à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°15, du 14 décembre 2016 portant adhésion de la commune de XX au service mutualisé de médecine préventive.

VU la délibération de la Ville de Béziers, du 27 septembre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, n°249/2021, du 4 octobre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.

**CONSIDERANT** que pour s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents, la composition du service initialement mis en place a évolué.

Le service se compose désormais ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune de BASSAN, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 034-213400252-20230406-2023\_035-DE

## Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

  
Vincent CANALS

